



LE REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE LES CHARMOTTES

Année 2024/2025

Un service de transport scolaire est organisé, par la Municipalité, pour les enfants des Charmottes fréquentant l'Ecole Primaire Henri Breton (maternelle ou élémentaire). Le règlement intérieur des transports a pour objectif :

- de prévenir les accidents,
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules,
- de sanctionner tout manquement aux obligations mentionnées dans le règlement intérieur.

Par ailleurs et de façon générale, tout comportement irrespectueux ou violent est formellement interdit et fera l'objet de sanction.

Au point d'arrêt de transport

Pendant le cheminement entre le domicile et le point d'arrêt les parents sont responsables de la sécurité et du comportement de leurs enfants.

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus sur le plan de transport du circuit (sauf décision de l'organisateur).

Les accidents aux points d'arrêts sont les plus nombreux et les plus graves. Pour sa propre sécurité et celles des personnes qui attendent le car, il est indispensable que l'élève :

- se présente 5 minutes avant l'heure prévisionnelle de passage du car,
- ne chahute pas,
- reste au point d'arrêt sur le trottoir ou en dehors de la route,
- attende l'arrêt complet du car, pour la montée et pour la descente.

Les élèves de maternelles doivent obligatoirement être accompagnés, matin, midi et soir et à la porte du car, par l'un de leurs parents, ou un adulte mandaté. Au retour, si un adulte n'est présent pour venir chercher l'enfant, celui-ci ne sera pas autorisé à descendre du car et il sera déposé, par ordre de priorité :

- à la garderie 5 rue Etienne Simard « Léo Lagrange »,
- à la mairie, si un personnel est présent pour le surveiller,
- à la gendarmerie ou au poste de police municipal.

Dans tous les cas, sa famille sera contactée pour venir le chercher. Si la situation se produit plus de deux fois dans l'année scolaire, l'enfant pourra être exclu temporairement du transport scolaire par la mairie.

Accès au véhicule

Pour monter dans le véhicule,

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, sans chahut, ni bousculade. Lorsqu'il monte ou descend du car, l'élève doit porter son cartable ou son sac à la main et devant lui, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos pouvant blesser un autre élève.

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit placer son cartable ou son sac sous son siège. En effet, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le cartable ne gênera pas s'il est bien rangé sous le siège. Conformément au code de la route, **l'élève doit obligatoirement attacher sa ceinture de sécurité**. En cas de contrôle de gendarmerie, l'élève pourra se voir verbaliser.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

Les vélos ne peuvent pas être pris en charge dans le car, même dans la soute **sauf exceptionnellement pour une sortie scolaire prévisible signalé par l'enseignant**.

Stationnement du car : afin d'assurer la descente des élèves en toute sécurité, les parents d'élèves sont invités à respecter l'emplacement de l'arrêt de car et de ne pas empêcher son accès.

Conditions de tenue pendant le trajet

Le conducteur ne doit pas être dérangé par le bruit pendant qu'il conduit pour pouvoir se concentrer sur la route.

Pour ces raisons, l'élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et doit :

- rester tranquillement assis à sa place pendant le trajet,
- ne quitter son siège qu'au moment de la descente,
- attacher obligatoirement sa ceinture de sécurité. **Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars** (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003).
- Pour les élèves de maternelle et avant le départ du car, il appartient aux accompagnatrices d'attacher les élèves.

De manière générale, **les passagers doivent adopter un comportement respectueux à l'égard d'autrui**. Il est notamment interdit :

- d'adopter tout comportement susceptible de gêner, distraire le conducteur ou de mettre en danger la sécurité et le bien-être des passagers,
- de salir ou détériorer le véhicule,
- de parler au conducteur, sans motif valable,
- d'utiliser des allumettes ou briquets
- de porter sur soi et de manipuler des objets tranchants, dangereux ou incommodants tels que cutters, couteaux, bouteilles, aérosols,
- de crier, de se bousculer ou de se battre,
- de projeter des objets ou de troubler la tranquillité des autres usagers ou du conducteur,
- de se déplacer sauf lors de la montée et la descente du véhicule
- de diffuser de la musique par le biais d'enceintes, de téléphones, de tablettes...
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- d'utiliser plusieurs places,
- avoir un comportement dangereux ou inapproprié.

Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné.

Procédure en cas d'indiscipline

Le non-respect du règlement donne lieu à des sanctions :

Trois cas peuvent se produire :

- a) Lettre d'avertissement auprès des parents au premier incident**
- b) Exclusion de sept jours au deuxième incident**
- c) Exclusion définitive au troisième incident**

Courrier remis en main propre

La famille est prévenue par un courrier qui précise le motif entraînant la sanction.

Trois arrêts sont prévus :

Les Charmottes

1. Arrêt Hermitage PARKING PETITJEAN



2. Arrêt à l'abribus du Rond-Point, à l'entrée du quartier (Les Charmottes)



3. Arrêt à l'abribus, près du rond-point du Rouaux-Bas



Les inscriptions

Elles doivent être prises obligatoirement 1 semaine avant la rentrée scolaire et sont valables pour l'année scolaire. Si un enfant se présente au bus le jour « j » de la rentrée sans inscription au préalable en mairie il sera pris en charge sous condition impérative de régulariser celle-ci dans les 48 h.

Pour chaque enfant, les parents doivent s'engager, à ce que celui-ci fréquente régulièrement ce service, en déclarant les jours et horaires utilisés.

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal. Pour 2024/2025, il s'élève à **40 €**, quel que soit le nombre de trajets effectués, **par an**. Le règlement de ce titre se fait chez les buralistes partenaires de la direction générale des finances publiques qui sont chez LU DIVINE 15 rue 75^e 79^e Divisions Américaines ou tabac LE BRAZZA 16 rue Maurice Barrès après réception d'un avis des sommes à payer. **A savoir, en cas de déménagement en cours d'année ou une exclusion définitive du bus, la cotisation n'est pas remboursable.** En cas de non-paiement de la participation avant le 1^{er} décembre 2024, l'enfant est radié des effectifs.

Les enfants ont la possibilité de fréquenter le bus, au choix :

- a) 4 jours par semaine, 3 jours par semaine, 2 jours par semaine, 1 jour par semaine et ce de une à quatre fois par jour, sans modulation possible. L'inscription est régulière à l'année.
- b) suivant un planning (hebdomadaire ou mensuel) **déposé au moins huit jours à l'avance, en cas d'absence de celui-ci, l'enfant ne sera pas inscrit sur les listes de pointage**, soit par mail service-enfance@mairie-charmes.fr, soit déposé en Mairie.

Les horaires

A compter de septembre, ils seront les suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi

	Points d'arrêts	Horaires
ALLER	Arrêt Hermitage (Parking PETITJEAN)	07h55
	Charmottes	07h58
	Rouaux Bas (rond-point)	08h05
	Dépôt des enfants HB	08h11
RETOUR	Prise en charge écoles HB et Mat	11h50
	Dépôt arrêt Hermitage (parking PETITJEAN)	11h56
	Dépôt des Charmottes	12h01
	Dépôt arrêt (Rouaux Bas)	12h07
ALLER	Arrêt Hermitage (Parking PETITJEAN)	13h10
	Charmottes	13h13
	Rouaux Bas (rond-point)	13h19
	Dépôt des enfants HB	13h25
RETOUR	Prise en charge écoles HB et Mat	16h05
	Dépôt arrêt Hermitage (parking PETITJEAN)	16h11
	Dépôt des Charmottes	16h16
	Dépôt arrêt (Rouaux Bas)	16h22

Les absences

En cas d'absence, la famille doit prévenir les accompagnatrices au **06 43 14 39 52**, par mail service-enfance@mairie-charmes.fr ou soit par téléphone 03 29 38 26 16, 48 h à l'avance.

Les réclamations doivent être transmises par lettre déposée ou envoyée :

Mairie

Service des affaires scolaires 88130 CHARMES
ou par mail à service-enfance@mairie-charmes.fr